



ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**
Territoire de la commune de **LARUNS**

2022/DGAPID/HBE/114

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Laruns,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux d'enlèvement d'arbres riverains, réalisés par la société **SAS SANGUINET** et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 16 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD934 entre les PR46+400 et PR46+900, sur la commune de Laruns, hors agglomération.

La circulation sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50km/h et il sera interdit de stationner et de dépasser. Une longueur maximale sera de 75 mètres concernant les ateliers consécutifs.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Laruns,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise SAS SANGUINET,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 14 novembre 2022

Pour le président et par délégation,

Le responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Lionel GARISPE VIGOUROUX